



ARRETE MUNICIPAL

Le Député-Maire de Vals les Bains,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1 et R 123-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22/06/2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 28/07/2011 approuvant le plan de prévention des risques inondation de la rivière Ardèche et Volane ;

VU notamment les plans et documents annexés ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le plan de prévention des risques a été annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au Sous-Préfet, au Directeur Départemental des Territoires.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Fait à Vals les Bains,
Le 27 septembre 2011

L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Michel CEYSSON

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE



- 7 OCT. 2011